



Panne turbo apres 3mois et 2 semainrs ^^

Par **Bruno1111**, le **29/04/2025 à 21:18**

Bonjour,

Je souhaiterais un peu d'aide sur un problème que je rencontre actuellement.

Le 3 janvier nous avons acheté un nissan qashqai à un garagiste.

Je vous mets l'historique :

1 er propriétaire qui l'achète neuf à nissan en 2018 et roule avec jusqu'en 2024 ou il l'a revendu à nissan en juillet 2024 (entretien toujours fait à nissan) . Cette voiture là est vendu à un garagiste du coin qui doit se charger de la vente et nous l'achetons donc le 3 janvier 2025 avec un kilométrage de 88000 km, 3 mois et deux semaines après nous tombons en panne sur l'autoroute en partant en vacances(nous avons parcourus 4000 km depuis la vente). La voiture est marqué garantie 3 mois sur l'annonce donc nous dépassons le délai de deux semaines... 😞

Nous l'avons fait rapatrier chez le nissan du coin qui nous annonce une facture de 4000 euros pour une voiture que nous avons acheté 16500 euros .

Pensez vous qu'il y ai un moyen de se retourner contre le garage ou nissan pour la prise en charge sachant que les 4000 euros de réparation est le prix dans le meilleur des cas ?

Merci pour votre aide

Par **Prana67**, le **30/04/2025 à 06:07**

Bonjour,

Un vendeur pro est tenu de vous donner une garantie légale de conformité de deux ans.

Voyez avec une association de consommateur si le pro est réticent...

Par **Bruno1111**, le **30/04/2025 à 08:55**

Le garagiste me parle juste de la garantie de 3 mois qu'il m'avait donné à l'achat

Par **Bruno1111**, le **30/04/2025 à 08:56**

J'hésite à partir en procédure si c'est pour que cela dure deux ou trois ans et qu'en plus je perde ...

Par **Prana67**, le **30/04/2025 à 09:21**

Prenez contact avec une assoc de consommateurs. Ils savent bien gérer ce genre de litige. Beaucoup de pro parient sur la méconnaissance des lois de la part des clients. Souvent un courrier avec les références juridiques suffit à faire entendre raison au pro.

S'il reste sur sa position vous pouvez toujours décider de ne pas aller au tribunal.

Par **janus2fr**, le **30/04/2025 à 09:29**

[quote]

Un vendeur pro est tenu de vous donner une garantie légale de conformité de deux ans.

[/quote]

Bonjour,

Avec une nuance quand il s'agit d'un objet d'occasion, il n'y a que la première année que tout défaut qui apparaît est réputé exister au moment de la vente, pour la seconde année, c'est à l'acheteur de le démontrer, ce qui est rarement possible. On peut donc plutôt parler d'une garantie d'un an, même si légalement, elle est effectivement de 2 ans comme pour un produit neuf.

Par **janus2fr**, le **30/04/2025 à 09:32**

[quote]

Le garagiste me parle juste de la garantie de 3 mois qu'il m'avait donné à l'achat

[/quote]

Ce garagiste joue sur la méconnaissance de la réglementation des acheteurs. Il existe 2 types de garantie. La garantie légale de conformité, obligatoire (code de la consommation) et les éventuelles garanties commerciales (contractuelles) qui n'ont rien d'obligatoire.

Ce garagiste, comme la plupart, vous "offrait" une garantie commerciale de 3 mois (totalement inutile) ce qui ne l'empêche pas de devoir respecter la loi (code de la consommation) concernant la garantie légale de conformité.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

Par **Bruno1111**, le **30/04/2025** à **09:56**

Oui surtout que ça me paraît bizarre de ne rien pouvoir faire alors que la voiture n'a pas beaucoup parcouru de km et qu'il a juste 3 mois et deux semaines... nous sommes justement passés par un garage pour avoir un peu plus de garantie

Par **janus2fr**, le **30/04/2025** à **10:02**

Donc vous exigez de ce vendeur l'application de la garantie légale de conformité, [Article L217-7](#) du code de la consommation.